



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 juillet 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 21 juillet 2020 à 18h30 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.:

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desaultels	cons. au poste no: 6

Assiste également par voie de visioconférence par audio seulement à la réunion madame Nathalie Paquet, adjointe de direction.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Les membres du conseil étant tous présents et votant individuellement de vive voix, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

- 1.1 Nomination de madame Nathalie Paquet en remplacement de madame Katia Morin durant ses vacances à titre de secrétaire d'assemblée;
- 1.2 Résolution relativement à un emprunt par billets au montant de 100 100 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2020 – Règlement 437-18.

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire, demande à tous les conseillers s'ils sont en accord avec ce qui vient d'être dit. Tous les conseillers sont en accord.

Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 juillet 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé et par monsieur Jean-Philippe Martin, maire, et résolu unanimement

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio. Tous les conseillers sont en accord.

Enregistrement de la séance du 18 juillet 2020

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;

235-07-2020



SÉANCE EXTRAORDINAIRE
21 juillet 2020

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

Il est proposé et par monsieur Jean-Philippe Martin, maire, et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal. Tous les conseillers sont en accord.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020 À 18H30

Mot de bienvenue du maire

Tenue de la séance à huis clos

Enregistrement de la séance

Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

1.1. Acceptation de madame Nathalie Paquet, adjointe de direction, à titre de secrétaire d'assemblée en remplacement de madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. Ressources financières

2.1. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 100 100 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2020 – Règlement 437-18

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1. Acceptation de madame Nathalie Paquet, adjointe de direction, à titre de secrétaire d'assemblée en remplacement de madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT QUE madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est en vacances

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Nathalie Paquet, adjointe de direction, agisse à titre de secrétaire d'assemblée durant la présente séance extraordinaire en remplacement de madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

236-07-2020

237-07-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 juillet 2020

2 Ressources financières

2.1 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 100 100 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2020 – Règlement 437-18

238-07-2020

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	16 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 juillet 2020
Montant :	100 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 juillet 2020, au montant de 100 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

9 100 \$	1,68000 %	2021
9 400 \$	1,68000 %	2022
9 500 \$	1,68000 %	2023
9 700 \$	1,68000 %	2024
62 400 \$	1,68000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,68000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 100 \$	1,00000 %	2021
9 400 \$	1,10000 %	2022
9 500 \$	1,20000 %	2023
9 700 \$	1,30000 %	2024
62 400 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,22500

Coût réel : 1,80928 %



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
21 juillet 2020

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

9 100 \$	3,24000 %	2021
9 400 \$	3,24000 %	2022
9 500 \$	3,24000 %	2023
9 700 \$	3,24000 %	2024
62 400 \$	3,24000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,24000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 23 juillet 2020 au montant de 100 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 437-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Période de questions

Aucune question n'est présentée

Levée de l'assemblée

239-07-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 18h49.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
21 juillet 2020

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



Jean-Philippe Martin,
Maire



Nathalie Paquet,
Adjointe de direction

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jean-Philippe Martin,
Maire